RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel triennal 2016-2018 conclu dans le cadre de l'union interprofessionnelle du vin de Cahors (UIVC) et relatif à l'organisation du marché du vin de Cahors, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par <u>décision tacite du 14 décembre 2016</u> publié au JORF du 16 décembre 2016, à l'exception des dispositions relatives au dédit prévues au dernier alinéa de l'article 17 de l'accord.

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

ORGANISATION DU MARCHE DU VIN D'APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE CAHORS

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Du 1er août 2016 au 31 décembre 2018

Article 1 - Objet

Le présent accord interprofessionnel s'exerce dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors (U.I.V.C.) Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil aux articles L 632-1 à L 632-11 du code rural et de la pêche maritime. Il concerne l'ensemble des producteurs et négociants qui, dans l'aire de production ou à partir de l'aire, produisent et commercialisent des vins à Appellation d'origine protégée Cahors.

Article 2 - But

Le présent accord interprofessionnel participe à la maîtrise et à l'expansion du marché du vin d'Appellation d'Origine Protégée Cahors et définit l'ensemble des mesures suivantes :

- la connaissance et les statistiques économiques du marché (titre I),
- Connaissance, statistiques et contrôle de la qualité (titre II)
- l'organisation du marché (titre III),
- la promotion du produit et la mise en place de son financement (titre IV),
- Acompte et retiraison (titre V),
- le contenu des avenants de campagne éventuels (titre VI),

Article 3 - la durée

Le présent accord est conclu pour une durée du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2018.

Titre I Connaissance et statistiques économiques du marché

Toutes les transactions à la production de dénomination AOP CAHORS visées dans le présent accord sont enregistrées par l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors.

Article 4 -Ventes en vrac et ventes en vrac avec retiraison en bouteilles sous DAA/DAC

Les transactions de vente de vin font l'objet d'un contrat comportant au moins les mentions figurant au contrat type en vigueur dont le modèle est joint en annexe, et édité par l'U.I.V.C. Les informations sont utilisées par l'U.I.V.C pour connaître les transactions.



Le document comporte cinq exemplaires destinés respectivement :

- à l'acheteur,
- à l'U.I.V.C. (à transmettre par l'acheteur),
- au vendeur,
- à l'U.I.V.C. (à transmettre par le vendeur),
- au courtier.

En application de l'article L632-7 du code rural et de la pêche maritime, tout contrat de fourniture de produits passé entre personnes physiques ou morales ressortissant à un accord étendu et qui n'est pas conforme aux dispositions de cet accord, peut faire l'objet d'une reconnaissance de nullité par le juge du contrat, à la demande de l'interprofession ou de chacune des organisations professionnelles qui la constituent. Si la reconnaissance de nullité par le juge porte sur un produit soumis à accises, l'interprofession demandera à l'Administration l'application du 5^{ème} alinéa de l'article L632-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Ventes en vrac sous documents commerciaux et autres ventes

La connaissance des ventes en vrac sous documents commerciaux, des ventes sous documents d'accompagnement (DAE, DAA/DAC et DSA/DSAC), des ventes de bouteilles revêtues de CRD, et des ventes de bouteilles expédiées dans un autre Etat-membre de l'Union Européenne ou exportées vers un pays tiers est faite au travers de la déclaration récapitulative mensuelle rédigée sur des formulaires édités par l'U.I.V.C dont le modèle est joint en annexe.

L'interprofession ne reçoit pas la DRM dans son intégralité mais uniquement les données économiques constitutives (en partie) de celle-ci, ainsi elle ne peut pas être destinataire des données fiscales.

Cette déclaration récapitulative mensuelle est établie en quatre exemplaires :

- un exemplaire destiné au service des douanes de rattachement
- un exemplaire destiné à l'U.I.V.C.
- un exemplaire destiné à l'IVSO
- un exemplaire destiné au déclarant

Dans le cas d'une vente de vin en vrac souscrit sous contrat, le vendeur et l'acheteur doivent être en possession du bordereau de retiraison lors de l'enlèvement dont le modèle est joint en annexe.

Le vendeur doit joindre les bordereaux de retiraison, visés par l'.U.I.V.C, à sa déclaration récapitulative mensuelle.

Le numéro du contrat est reporté sur la déclaration récapitulative mensuelle.

<u>Article 6</u> - Connaissance des expéditions dans l'Union européenne et des exportations vers les pays tiers

Les documents d'accompagnement Electronique (DAE) sont obligatoirement renseignés en utilisant pour la codification des produits, les 3 chiffres interprofessionnels en complément de la nomenclature NGP9.

Le code Interprofessionnel à 3 chiffres est indispensable pour la connaissance des expéditions / exportations par appellation.



2

Article 7 – Connaissance des stocks

Article 7.1: Connaissance des stocks des producteurs

La DRM modèle UIVC sert à la connaissance des stocks par millésime.

Article 7.2 : Connaissance des stocks des metteurs en marché

Les ressortissants de l'U.I.V.C. adressent à l'.U.I.V.C. une copie ou une édition de leurs déclarations de stocks au 31 juillet.

Article 8 - Confidentialité

Pour l'exploitation des éléments statistiques nominatifs, le personnel administratif de l'U.I.V.C. est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de salariés de l'Interprofession désignés par le Président est habilité à saisir les données et à accéder aux dossiers individuels. Ces dossiers ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Titre II

Connaissance, statistiques et contrôle de la qualité

Article 9 - Objet

Dans le cadre des orientations nationales des organismes représentatifs de la filière des vins d'A.O.P., les représentants de la viticulture et du négoce de l''A.O.P. CAHORS, décident d'intensifier le contrôle des produits à tous les stades de leur commercialisation. Cette démarche constitue le Suivi Aval Qualité.

Cet accord vise à améliorer la qualité des vins et à sensibiliser les différents opérateurs de la filière - viticulture, négoce - ainsi que leurs organisations représentatives, sur l'importance :

- de la mise sur le marché de produits correspondants aux critères et aux gammes définis au sein de l'appellation CAHORS,
- de la mise en œuvre des Guides relatifs aux bonnes pratiques agricoles et au Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la filière vin,
- de la mise en place d'actions de formation et de soutien technique aux exploitations et entreprises, nécessaires à l'amélioration permanente de la qualité de l'ensemble des produits de l'appellation : formation technique, formation aux bonnes pratiques, à l'hygiène, à l'HACCP, ...

Article 10: Suivi Aval de la Qualité:

Commission SAQ

Une commission paritaire est créée pour le suivi aval qualité dont les membres des familles professionnelles sont issus de l'Assemblée Générale.

Elle est composée de :

- 3 membres représentant de la viticulture,
- 3 membres représentant du négoce.

B

3

La commission SAQ nomme son président.

Y sont associés également :

- Le président du 1er jury expert en vin de Cahors
- Le responsable administratif de l'Interprofession.

Les membres sont tenus au strict secret professionnel.

La Commission SAQ a la responsabilité de :

- de proposer à l'Assemblée Générale la liste des membres du 1er jury expert en vin de Cahors
- proposer en Assemblée Générale la méthode de prélèvement et la fiche de dégustation.
- informer les Présidents des Syndicats de la viticulture et du Négoce en cas de non conformité grave constatée et d'en informer l'entreprise concernée,
- d'informer des résultats le producteur, le courtier et le négociant
- de suivre un plan d'actions correctives établi et transmis à l'entreprise,
- d'établir en fin d'année un bilan du SAQ présenté en Assemblée Générale.
- de saisir la DGCCRF en dernier recours ou dans le cas d'un risque lié à la sécurité consommateur, sur demande des Présidents.

Jurys de dégustation SAQ expert en Vin de Cahors

1^{ER} jury expert en vin de Cahors

Il est composé d'œnologues issus de laboratoires certifiés COFRAC de l'Appellation AOP CAHORS.

- 8 membres nommés par l'Assemblée Générale – le quorum de 4 membres par séance est exigé.

Rôle du 1er jury expert en vin de Cahors

Il déguste l'ensemble des échantillons présentés dans le cadre du suivi aval de la qualité et donne les commentaires donnant suite à un avis définissant la conformité ou non de l'échantillon présenté.

L'assemblée générale nomme le président de du 1^{er} jury expert en vin de Cahors et son suppléant. Le président du 1^{er} jury expert en vin de Cahors ou son suppléant organise les séances de dégustation, rédige la fiche de dégustation, les résultats et le procès-verbal.

2è jury d'appel expert en vin de Cahors

Ce jury est composé des membres de la commission SAQ et de 3 membres du 1^{er} jury expert en vin de Cahors dont le président de ce 1^{er} jury. Le quorum exigé par séance de dégustation est de 6 membres à parité dans chaque famille.

Rôle du 2è jury d'appel expert en vin de Cahors

- Définir les qualités organoleptiques du vin de Cahors
- Définir les normes analytiques correspondantes
- Etablir une fiche d'enregistrement et évaluation du produit fini (pour les vins commercialisés)
- Etablir une fiche de dégustation,
- Etablir une fiche d'analyses
- Déguster les vins présentés en appel

.

Dans le cadre de la démarche Suivi Aval Qualité ou SAQ, l'ensemble des opérateurs de l'A.O.P CAHORS s'engagent à :

- respecter la réglementation applicable et les bonnes pratiques de la Profession tout au long des processus de production des raisins et des vins, de stockage et de commercialisation des vins,
 - accepter les prélèvements effectués dans les réseaux de distribution ainsi qu'au sein de leur entreprise, pour les vins conditionnés,
- créer une Commission Suivi Aval Qualité, appelée Commission SAQ,
- nommer le Président de la Commission SAO.
- nommer les membres du jury de dégustation SAQ expert en vin de Cahors
- mettre en place les éléments de traçabilité interne dans leurs entreprises, traçabilité documentaire et produits (échantillothèque des vins commercialisés par numéro de lot) afin de

R

pouvoir prouver la conformité du vin à l'origine de la transaction (vracs) ou de la mise en marché (bouteilles),

- accepter la méthode d'analyse sensorielle comme étant une méthode objective et anonyme, réalisée par un jury de dégustateurs habilités,
- accepter les investigations et les conclusions de la Commission SAQ quant à la conformité produit,
- accepter l'assistance technique proposée par l'Interprofession chaque fois que nécessaire,
- mettre en œuvre et communiquer les actions correctives identifiées suite à l'analyse des non conformités éventuelles, en particulier développer les actions de formation et les investissements nécessaires au progrès.

Article 11: Plan de prélèvement et analyse

Le plan de prélèvement, placé sous la responsabilité de la Commission SAQ, concerne :

- le prélèvement d'échantillons sur les points de vente pour les vins conditionnés,
- le prélèvement d'échantillons de vracs en transaction, sur demande des opérateurs de l'AOP CAHORS
- le prélèvement d'échantillon avant mise en bouteille de chaque lot de vin sur l'exploitation sur demande des opérateurs de l'AOP CAHORS
- le prélèvement au sein des entreprises, négoce ou vigneron, d'échantillons vracs ou conditionnés sur demande des opérateurs de l'AOP CAHORS

Ce plan de prélèvement est détaillé dans le "Règlement intérieur du Suivi Aval Qualité"; il définit les critères de prélèvement, notamment marchés et réseaux de distribution ainsi que l'entreprise et les personnes mandatées pour effectuer ces prélèvements.

Les échantillons récoltés sont :

- évalués quant à la conformité de présentation et de bouchage,
- dégustés de façon anonyme par le jury de dégustateurs SAQ,
- analysés par un laboratoire certifié COFRAC (paramètres identiques à ceux utilisés lors de l'analyse d'agrément).

Les modalités de dégustation sont définies dans le "Règlement intérieur du Suivi Aval Qualité".

Les produits jugés non conformes font l'objet d'une analyse approfondie, auprès du laboratoire ayant réalisé les premières analyses ou d'un laboratoire externe expert si nécessaire, dans le but de préciser la nature et la gravité de la non conformité.

ARTICLE 12: Traitement des résultats, informations et actions

Après la dégustation et l'analyse, l'Interprofession communique les résultats organoleptiques et analytiques.

La Commission SAQ acte sur les suites à donner aux dossiers.

En cas de conformité, l'Interprofession adresse un courrier avec les résultats, à chaque entreprise concernée et au courtier.

En cas de non conformité avérée, la Commission SAQ fait établir le rapport global du Suivi Aval Qualité, et le soumet aux Présidents des familles professionnelles.

Ces derniers, après analyse, mandatent la Commission SAQ pour :

- adresser une lettre d'avertissement à l'entreprise concernée,
- diligenter une analyse des causes terrain,
- demander à l'entreprise concernée de fournir et mettre en place un plan d'actions correctives,
- suivre ce plan,

B

5

a t

1

1

:(

)

S

n

3.

5

l į

C Ų

): E Pour les négociants vinificateurs la cotisation est facturée le 31 décembre de l'année suivant la récolte sur la base du volume revendiqué communiqué par l'Organisme de Défense et Gestion. Elle est supportée en totalité par le négociant vinificateur.

Pour les récoltants producteurs et les négociants non-vinificateurs, la cotisation est facturée sur la base du volume sorti des chais figurant sur l'exemplaire de DRM transmis à l'UIVC.

Dans le cas d'une vente en vrac, avec des acheteurs de la région de production du vin de l'appellation d'origine protégée« Cahors », la cotisation est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Dans le cas d'une vente en vrac, avec des acheteurs hors de la région de production du vin de l'appellation d'origine protégée « Cahors », la cotisation est supportée en totalité par le vendeur.

Sa facturation est assurée par l'U.I.V.C au moment de la connaissance du volume en hl retiré grâce à la déclaration récapitulative mensuelle et au bordereau de retiraison joint.

Dans le cas de ventes visées à l'article 5 du présent accord la cotisation est acquittée en totalité par le déclarant et est facturée sur la base des déclarations récapitulatives mensuelles reçues par l'U.I.V.C.

Article 15 - Modalités de recouvrement avec l'évaluation d'office de l'assiette des cotisations

Le recouvrement des cotisations interprofessionnelles est assuré par l'interprofession qui prend toutes dispositions pour y parvenir.

Les frais engagés par l'interprofession pour recouvrer des créances impayées après un premier rappel sont intégralement supportés par le débiteur.

Au-delà du délai maximal de règlement fixé à 1 mois, l'Interprofession facture des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal conformément aux articles 1152 et 1153 du Code Civil. Les intérêts de retard courent à compter de la date de la réception de la mise en demeure.

Lorsque le professionnel concerné omet d'effectuer l'une des déclarations auxquelles il est assujetti, y compris en copie, en application du présent accord, l'U.I.V.C. peut mettre en demeure le professionnel de déposer lesdites déclarations.

La mise en demeure est adressée par l'U.I.V.C. par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue du professionnel concerné; elle est réputée être délivrée dès lors qu'elle a fait l'objet d'un avis de mise en instance par l'administration postale, quand bien même le professionnel n'aurait pas procédé à son retrait. Elle peut être délivrée par exploit d'huissier.

La mise en demeure précise la ou les déclarations à produire (nature de la déclaration, et période concernée). Elle précise que le professionnel dispose d'un mois pour faire parvenir les déclarations mentionnées et porte mention de ce que l'U.I.V.C., à défaut, pourra évaluer la cotisation professionnelle d'office en vertu des dispositions de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les déclarations demandées doivent être parvenues l'U.I.V.C. sous un délai d'un mois à compter de la date de première présentation de la mise en demeure au domicile du professionnel concerné en cas de non retrait au terme d'une mise en instance postale, ou à compter du retrait de la lettre si elle a fait l'objet d'un retrait dans le délai de mise en instance postale. En cas de signification de la mise en demeure par exploit d'huissier, le délai court à compter de la date de cette signification.

A défaut de respect de l'obligation déclarative sous un délai d'un mois après mise en demeure, l'U.I.V.C. adresse au professionnel concerné une notification d'évaluation d'office.

PV JE

La notification d'évaluation d'office qui fait référence à la procédure d'évaluation d'office de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime, porte mention de la période pour laquelle l'assiette de la cotisation est évaluée d'office, indique le mode de calcul de l'évaluation d'office, et le montant des cotisations dues en conséquence de cette évaluation.

pour l'évaluation d'office, l'assiette de la cotisation mensuelle se fera sur 1/12ème de la différence : Stock initial + Récolte - Stock final.

La notification invite le professionnel concerné à produire ses observations et à en justifier par un document d'arrêté comptable correspondant à la période visée sur la notification.

Les observations du professionnel et l'arrêté comptable justificatif doivent parvenir à l'U.I.V.C. sous un délai de deux mois à compter de la réception par le professionnel de la notification d'évaluation d'office. En cas de non retrait d'une notification en instance postale, le délai court du jour de la première présentation de la notification au domicile du professionnel.

A défaut d'observations, et d'arrêté comptable en justifiant, parvenus dans ce délai à l'U.I.V.C., le professionnel est réputé avoir accepté l'évaluation telle que notifiée par l'U.I.V.C.

L'U.I.V.C. adresse une réponse motivée aux observations du professionnel, et joint l'appel de cotisation correspondant à la cotisation définitivement évaluée, laquelle est immédiatement exigible.

TITRE V

Acompte et retiraison

Article 16: Dérogation à l'acompte

Les dispositions du premier alinéa de l'article L 665-3 du code rural et de la pêche maritime ne s'appliquent pas aux transactions portant sur les vins dépendant de l'interprofession du Vin de Cahors.

Article 17: Respect de la date de retiraison

Le contrat doit être établi par les deux parties autour d'une date ou de dates de retiraison.

Dans le cas où cette date est renégociée, l'acheteur s'engage à payer à la date de retiraison initiale, une avance de 15% du montant total du contrat.

Dans le cas où, à cette date, la retiraison n'est que partielle, l'acheteur s'engage à payer à la date de retiraison initiale, une avance de 15% du montant relatif aux quantités restant à retirer.

Dans le cas où, à cette date, la retiraison n'a pas lieu, l'acheteur s'engage à payer à la date de retiraison initiale, la somme de 15% du montant total du contrat.

Tout dédit, soit de l'acheteur, soit du vendeur, engage le versement d'une somme représentant 15% du montant relatif aux quantités restant à retirer.

NB

TITRE VI

Avenants de campagne

Article 18

Des avenants éventuels peuvent modifier ou compléter les dispositions du présent accord interprofessionnel.

Cet accord été conclu le 28 juillet 2016 à l'unanimité des familles représentées Fait à Cahors, le 28 juillet 2016 en assemblée générale ordinaire

Le Président délégué,

Le Président,

P. VERHAEGHE

M. BERENGER

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ACHETEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS Villa Cahors Malbec - Piace François Mitterrand - 46000 CAHORS

Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

CONTRAT D'ACHAT DE VIN EN PROPRIETE

établi sulvant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégé pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

1 - Désignation des parties (en majuscule) VENDEUR	ACHETEUR		N°
NomPrénom	Nom		
Adresse	Prénom		
Tel.: Fex:	Adresse		
N° SIRET:	Tes.:	Fax:	
N° CVI : N° D'ACCISES :	COURTIER		
2 - Désignation du vin acheté en vrac:	No do	LOT (1 par ret	
retiré en citerne 🔲 retiré en bouteilles 🚨		LOI (I par ret	iraison)
Volumehi AOP Cahors - Millésime(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme	1***	4	
(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	2	5	
2 D	3	6	
3 - Prix et conditions de paiement : Le prix à l'hi (en chiffres) convenu est de			
Le prix à 1 hi (en chiffres) convenu est de Le prix à 1 hi (en lette	resj convenu est de		***************************************
4(*) - Nom du vin :			
dont le vendeur autorise l'utilisation dans le cadre du présent	contrat	oui 🗅	NON 🗖
5(*) - Nom du producteur :			
Le vendeur autorise l'utilisation par l'acheteur, dans le cadre			
patronymique ou raison sociale et adresse pour la présentatio	-	оит 🗖	NON 🗆
6(*) - Préparation du vin et embouteillage : (Facultatif)			
Le vin est retiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de	préparation duvin et la mis	se se fontchez l'	acheteur.
L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérationstechn Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses insi	niques de mise (ycompris la	préparation de	ıvin à lamise).
d'eau et électricité.			
Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans			
7 - Retiraison: La retiraison devra s'effectuer au plus tard le			
8 - Consultation de la commission suivi aval de la qualité			
Afin d'améliorer la qualitédes vins de l'appellation "Cahors", le ver les investigations etconclusions de lacommission du suiviaval qualité			
9 - Délai de paiement :			
Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerc	e		
10 - Clause de réserve de propriété OUI 🗆 NON 🗅	SIGNAT	URES suivies de la	mention "lu et approuvé"
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réde propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait palement de cet	loi, le vendeur		ncheteur
11 - Clause attributive de compétence			
En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribun	aux de Cabors qui seront ex	clusivement con	pétents
en première instance		ENE	REGISTREMENT U.L.V.C.
Fait à le,			
Le vendeur, L'acheteur,	Le courtier,		
V			
Conditions particulities au dos			

EXEMPLAIRE DESTINE AU VENDEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

CONTRAT D'ACHAT DE VIN EN PROPRIETE

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protegée pour les ventes sous DAA/DAC à destination de marché intérieur.

1 - Désignation des parties (en majuscule) VENDEUR	ACHETEUR	N°
Nom Prénom	Nosa	
Adresse	Prénom	
Tel.: Fex:	Adresse	
N° SIRET :		F _{ax} :
N° CVI : N° D'ACCISES :	COURTIER	
2 - Désignation du vin acheté en vrac:	A70	OT (1 par retiraison)
retiré en citerne 🔲 retiré en bouteilles 🚨	IV de I	UI (I per retireison)
Volume hi AOP Cahors - Muidaime	1	4
(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	2***-	5
2 D	3*	6
3 - Prix et conditions de paiement : Le prix à l'hi (en chiffres) convenu est de Le prix à l'hi (en leu	Y	
	•	
4(*) - Nom du vin :	·	.
dont le vendeur autorise l'utilisation dans le cadre du présent	contrat	OUI 🗅 NON 🗅
5(*) - Nom du producteur :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	······································
Le vendeur autorise l'utilisation par l'acheteur, dans le cadre patronymique ou raison sociale et adresse pour la présentation	•	OUI 🗆 NON 🗅
6(*) - Preparation du vin et embouteillage : (Facultatif)		
Le vin est retiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de	préparation duvin et la mis-	e se fontchez l'acheteur.
L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérationsteche Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses ins d'eau et électricité.		
Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans		-
7 - Retiraison: La rettraison devra s'effectuer au plus tard le		
8 - Consultation de la commission suivi avai de la qualité		
Afin d'améliorer la qualité des vins de l'appellation "Cahors", le ve- les investigations et conclusions de la commission du suiviaval qualit		
9 - Délai de paiement :		
Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerc	·e	
10 - Clause de réserve de propriété OUI 🗆 NON 🗖	SIGNATU	RES suivies de la mention "lu et approuvé"
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la ré de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ce	loi, le vendeur	achetour
11 - Clause attributive de compétence		TO THE RESIDENCE OF THE PARTY O
En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribun	aux de Cahors qui seront exc	lusivement compétents
en première instance		ENREGISTREMENT U.I.V.C.
Fait &		
Le vendeur, L'acheteur,	Le courtier,	
PV DR		
Conditions particulières au dos (*) sayer la premiton inectila		

EXEMPLAIRE A RETOURNER A L'U.I.V.C. PAR L'ACHETEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS VIIIa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

CONTRAT D'ACHAT DE VIN EN PROPRIETE

établi sulvant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

1 - Désignation des parties (en majuscule) VENDEUR	ACHETEUR		N°
Nom Prénom	Nom		
Adresse			
Tel.: Fax:			
N° SIRET :		F _{ex} ;	
N° CVI : N° D'ACCISES :			
	COUNTER		
2 - Désignation du vin acheté en vrac:		70 T OTT 11	
retiré en citerne 🔲 retiré en bouteilles 🚨		de LOT (1 par r	etiraison) ————
Volume ht AOP Cabors - Millésime	1**-	4	
(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	2	5	
aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	3***-	6	
3 - Prix et conditions de paiement :			
Le prix à l'hi (en chiffres) convenu est de Le prix à l'hi (en less	res) convenu est de	····	
4(*) - Nom du vin :			
dont le vendeur autorise l'utilisation dans le cadre du présent		oui 🗆	NON □
cont le venueur autorise i demaation dans le caure du present	Compat	001 🗅	NON 🗀
5(*) - Nom du producteur :		***************************************	
Le vendeur autorise l'utilisation par l'acheteur, dans le cadre	du présent contrat de sos		
patronymique ou raison sociale et adresse pour la présentation	on du lot de vin concerné	oui 🗅	NON 🗖
$6(*)$ - $P_{r ext{ iny reparation du vin et embouteillage}}$: ($F_{acultatif}$)			
Le vin est retiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de	préparation duvin et	lamise se fontchez	l acheteur.
L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérationstech			
Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses ins			
d'eau et électricité.			_
Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur.	techniques de prépa	ration du vin à la i	mise . Le vin prêt à la
L'acheteurs engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans	un délai de	Jour	s.
7 - Retiraison : La retiraison devra s'effectuer au plus tard le			
0. 0			
8 - Consultation de la commission suivi aval de la qualité			
Afin d'améliorer la qualité des vins de l'appellation "Cahors", le ve- les investigations etconclusions de lacommission du suiviaval qualit		-	
9 - Délai de paiement :			
Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerc	:e		
	· -		
10 - Clause de réserve de propriété OUI 🗆 NON 🗖	Cara		
•	ven	NAIUKES suivies de deur	la mention "lu et approuvé" acheteur
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la ré de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette			
se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait palement de ce			
11 . C			
11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribun	aux de Cahors aui sec	ont exclusivement on	mpétents
en première instance	and the second	_	
F		EN	REGISTREMENT U.LV.C.
fait à le,			
Le vendeur, L'acheteur,	Le courtier,		
\int			
•			
Constigions particulières au dos			

EXEMPLAIRE A RETOURNER A L'U.I.V.C. PAR LE VENDEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

CONTRAT D'ACHAT DE VIN EN PROPRIETE

établi sulvant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

Volume M AOP Cabon - Millotine M AOP Cabon - M AOP Cabon - Millotine M AOP Cabon - M AOP	1 - Désignation des parties (en majuscule) VENDEUR	ACHETEU	JR		N°
Adverses Tat: Fa: Adverses	Nom Prénom	Nom			
Ta: Fas: Advesse N SIRET Tat: Fas: Fas: N° CVI: N° D'ACCISES: COURTIER 2. Designation du vin achere on vraci: retiré en bouteilles N° de LOT (par retiraison)					
N'SRET: N'OVI: N'D'ACCISES: COURTIER 2 - Designation du vin achete en vrac: ccité an citerne					
N°CVI:					
COURTIER 2. Designation du vin achece en vraci restré en etterne restré en bouteilles I" 4" 4" Values IN AOP Cahone Milistème 1" 4" 4" Values IN AOP Cahone Milistème 2" 5" 3" 6" 5" 5" 3" 6" 1" 1" 1" 4" 1" 1" 1" 1" 3. Prix at conditions de paisent saint conference nume prescriptions légales et à felantilles anumbs) 3. Prix at conditions de paisent saint					
Volume	N OVI	COURTIE	:R		
Note the properties of the pro	2 - Désignation du vin acheté en vrac:				
Servit desit de goût, legals et anischand est garanti conforme aus prescriptions tegales at a l'échamillion sousuit) 3 - Prix et conditions de paiement : Le prix à l'il (on hittres) convenu est de Le prix à l'il (on hittres) convenu est de Le prix à l'il (on hittres) convenu est de Le prix à l'il (on hittres) convenu est de Le prix à l'il (on hittres) convenu est de OUI NON	rctiré en citerne 🚨 retiré en bouteilles 🚨		$ N^o$ de LOT	T (1 par re	tiraison) ————
3 - Prix et conditions de palement : Le prix à l'iu (en chiffre) convenu est de	Volume hi AOP Cabors - Millésime	1		4~~	
3 - Prix at conditions de paiement : Le prix à l'int (en chiffre) convenu est de	(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme	2			
Le pris à l'hi (on chillire) convenu est de Le pris à l'hi (on bitine) convenu est de	aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	3		6[
(4°) - Nom du vin :	3 - Prix et conditions de paiement :				
dont to vendour autorise "utilisation dans to cadre du présent contrat OUT NON Sét) - Nom du producteur :	Le prix à l'hi (en chiffres) convenu est de	res) convenu est de			
dont to vendour autorise "utilisation dans to cadre du présent contrat OUT NON Sét) - Nom du producteur :	4(*) - Nom du sin '				
Le vandeur autorise jutilisation par lacheteur, dans le cadre du présent contrat de son nom patronymique ou reison sociale et adresse pour la présentation du lot de via concerné OUI NON	• •			oui 🗅	NON □
Le vandeur autorise jutilisation par lacheteur, dans le cadre du présent contrat de son nom patronymique ou reison sociale et adresse pour la présentation du lot de via concerné OUI NON					
patronymique ou reison sociale et adresse pour la présentation du lot de via concerné OUI NON 6 6(*) - Préparation du vin et embouteillage : (Facultatit) Le vin est rectréen vrac part acheteur et les opérationstechniques de préparation duvin et la mise se fontchez l'acheteur. L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérationstechniques de mise (ycompris la préparation duvin à la mise). Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses installations disponibles ainsi que les branchements et consommation d'eau et dectricité. Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise . Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de					
Levin estretiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de préparation duvin et la mise se fontches l'acheteur. L'acheteur effectue sous sarcesponsabilité toutes les opérationstechniques de mise (y compris la préparation duvin à la mise). Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses installations disponibles ainsi que les branchements et consommation d'eau et électricité. Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise. Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-		our 🗅	NON 🗀
Le vin est retiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de préparation duvin et la mise se font chez l'acheteur. L'acheteur effectue sous sarcesponsabilité toutes les opérationstechniques de mise (y compris la préparation duvin à la mise). Pour faciliter cette opération, le vendeur met à sa disposition ses installations disponibles ainsi que les branchements ét consommation d'eau et électricité. Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise. Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de				<i>701</i> –	NON C
L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérations techniques de mise (ycompris la préparation duvin à la mise). Pour faciliter cette opération, le vendeur met à sa disposition ses Installations disponibles ainsi que les branchements et consommation d'eau et électricité. Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise. Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de					
Pour faciliter cetteopération, le vendeur met à sa disposition ses installations disponibles ainsi que les branchements et consommation d'au et électricité. Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise. Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de					
Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations techniques de préparation du vin à la mise. Le vin prêt à la mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de	$\mathbf{P}_{ t our faciliter cette opération, le vendeur met \mathbf{a} sa disposition ses ins$				
mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans un délai de		techniques de ç	réparation du	vin à la m	nise . Le vin prêt à la
B - Consultation de la commission suivi aval de la qualité Afin d'améliorer la qualitédes vins de l'appellation "Cahors", le vendeuret l'acheteur déclarent accepter les investigations et conclusions de la commission du suiviaval qualité quant à la qualité du produit. D - Délai de paiement : Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerce 10 - Clause de réserve de propriété OUI NON SIGNATURES suivies de la mention "lu et approuvé" vendeur acheteur de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULIVC.	mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur.				
Afin d'améliorer la qualité des vins de l'appellation "Cahors", le vendeuret l'acheteur déclarent accepter les investigations et conclusions de la commission du suiviaval qualité quant à la qualité du produit. D- Délai de paiement: Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerce 10 - Clause de réserve de propriété OUI NON SIGNATURES suivies de la mention "lu et approuvé" vendeur acheteur de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compéteats en première instance ENREGISTREMENT ULIVC.	7 - Retiraison : La retiraison devra s'effectuer au plus tard le		******		
les investigations et conclusions de la commission du suiviaval qualité quant à la qualité du produit. De Délai de paiement: Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerce 10 - Clause de réserve de propriété OUI NON SIGNATURES suivies de la mention "lu et approuvé" vendeur se réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULIV.C.	8 - Consultation de la commission suivi aval de la qualité				
les investigations et conclusions de la commission du suiviaval qualité quant à la qualité du produit. De Délai de paiement: Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerce 10 - Clause de réserve de propriété OUI NON SIGNATURES suivies de la mention "lu et approuvé" vendeur se réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULIV.C.		ndeuret l'achete	ur déclarent a	ccepter	
Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerce 10 - Clause de réserve de propriété OUI NON SIGNATURES suivies de la mention "lu et approuvé" vendeur se réserve par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait palement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents ENREGISTREMENT ULIV.C.	_			-	
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents En première instance ENREGISTREMENT ULV.C.	9 - Délai de paiement :				
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULV.C.	Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerc	e			
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULV.C.	10.0 vov. D				
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci. 11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULV.C.	10 - Clause de réserve de propriété OUI U NON U		SIGNATURE	S suivies de I	a mention "lu et approuvé"
En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULV.C. Fait à	de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette	loi, le vendeur	vendeur		scheteur
En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux de Cahors qui seront exclusivement compétents en première instance ENREGISTREMENT ULV.C. Fait à	11 - Claura attaituation da compárance				
Fatt & le,		aux de Cahors q	ıi seront exclusi	ivement cor	npétents
Fait à le,	en première instance			EM	DECICTDEMENT HIVE
	Fait àle.			Lilvi	REGISTREMENT U.L.V.C.
Le courtier,		I a court	•		
\mathcal{M}	Lacreteur, Lacreteur,	re contact			
V	V				
Candipons particulières au dos	}				

EXEMPLAIRE DESTINE AU COURTIER

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

CONTRAT D'ACHAT DE VIN EN PROPRIETE

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAADAC à destination du marché intérieur.

1 - Désignation des parties (en majuscule) VENDEUR	ACHETEUR		N°
Nom Prénom	N		
Adresse			
Tel.: Fex:	_		
N° SIRET :		т.	
N° CVI : N° D'ACCISES :	141.:	Pax L	
N DACCISES:	COURTIER		
2 - Désignation du vin acheté en vrac:			
retiré en citerne 🔲 retiré en bouteilles 🚨		N^o de LOT (1 p	ar retiraison)
Volume ht AOP Cahors - Mutésime	1		4
(ce vin droit de goût, loyal et marchand est garanti conforme	2		5
aux prescriptions légales et à l'échantillon soumis)	3	·····	g
3 - Prix et conditions de paiement :			<u> </u>
Le prix à l'hi (en chiffres) convenu est de	res) convenu est de		
4(4) 31			
4(*) - Nom du vin :		 OUI 🗆	NON 🗆
wont is venture autorise i difficulti anis is cause ou present	CONTRAC	001	NON G
5(*) - Nom du producteur :	***************************************		
Le vendeur autorise l'utilisation par l'acheteur, dans le cadre	du présent contrat de s		
patronymique ou raison sociale et adresse pour la présentation	on du lot de vin concer	né <i>OUI</i> 🗆	NON 🗆
6(*) - Préparation du vin et embouteillage : (Facultotif)			
Le vin est retiréen vrac par l'acheteur et les opérationstechniques de	préparation duvin	et la mise se fontci	nez l'acheteur.
L'acheteur effectue sous saresponsabilité toutes les opérationstechs Pour faciliter cette opération, le vendeur met à sa disposition ses ins			
d eau et électricité.	•	•	
Le vendeur effectue sous sa responsabilité toutes les opérations	techniques de pré	paration du vin à	la mise . Le vin prêt à la
mise sera soumis à l'agréage de l'acheteur. L'acheteur s'engage à réaliser la mise sous sa responsabilité dans		T	
7 - Retiraison : La retiraison devra s'effectuer au plus tard le		_	ours.

8 - Consultation de la commission suivi aval de la qualité			
Afin d'améliorer la qualitédes vins de l'appellation "Cahors", le ver les investigations etconclusions de la commission du suiviaval qualit		-	r
9 - Délai de palement :			
Selon réglementation en vigueur article L 443-1 du Code du Commerc	:e		
10 - Clause de réserve de propriété OUI 🗖 NON 🗖	S	IGNATURES	s de la mention "la et approuvé"
Les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la ré de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980. En application de cette se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ce	serve loi, le vendeur	endeur	acheteur
** ^			
11 - Clause attributive de compétence En cas de litige les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribun	da Cabass sur	enat ovaluation	t compétants
en première instance	aux ue vanors qui si	ron exclusivemen	
T-		_	ENREGISTREMENT U.I.V.C.
Fait à	_		
Le vendeur, L'acheteur,	Le courtier,		
Pl			
Consistions particulières au dos			

Verso de tous les exemplaires

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- dans le cas d'une vente en vrec, evec des selecteurs de la région de production du vin de l'Appellation d'Origine Protégée "Cahors", la cotisation est supportée pour moitié par le

- b) Signature Ce contrat d'achat doit être établi en 5 exemplaires et signé le jour de l'accord de la vente.

e) Clause de réserve de propriété
Lorsque les parties au contrat ont choisi de placer ecluirei sous le régime de la réserve de propriété prévue par la loi du 12 mai 1980, en application de cette loi, le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait palement de ceurei.

- d) Mise en demeure de retiraison

 Le vendeur de pourra invoquer l'article 1657 du Code Civil (annulation de droit de la vente pour non-enlèvement des vins à la date prévue) que 10 jours après l'envoi à l'acheteur d'une lettre recommandée avec avis de réception.

- e) Enregistrement à l'U.I.VC.

EXEMPLAIRE DESTINE AU PRODUCTEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS
Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

BORDEREAU DE RETIRAISON

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

N° de Contrat :	BORDER	EAU: Nº		
Millésime:				
Ce bordereau de retiraison, é	tabli à la vue du co	ntrat existant entre	le vendeur et l'a	cheteur
désignés ci-dessous, est valabl	le pour			
UNE R	ETIRAISON MAX	CIMALE DE	HECTOL	ITRES
N° de Lot:				
	<u> </u>			
Quantité retirée :	hl			
Date de retiraison :				
		Date de p	éremption:	************************
Nom et adresse du Vendeur :		***************************************	*********************************	*******************************
	,			
Nom et adresse de l'Acheteur :				

Conditions particulières :				
Conformément à l'article 5 des l'acheteur doivent être en posse et visé par l'U.I.V.C.				
et vise par i U.1. V.U.				



EXEMPLAIRE DESTINE A L'U.I.V.C.

A REMETTRE A LA RECETTE DE DOMICILIATION AVEC LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE MENSUELLE

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS
Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

BORDEREAU DE RETIRAISON

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

N° de Contrat :	BORDEREAU:	
Millésime:		
Ce bordereau de	retiraison, établi à la vue du contrat existant entre le vendeur et l'acheteur	
désignés ci-desso	us, est valable pour	
	UNE RETIRAISON MAXIMALE DE HECTOLITRES	
N° de Lot:		
Quantité retirée :	hI	
Date de retiraison :		
	Date de péremption :	
Nom et adresse du Vendeu	r :	
Nom et adresse de l'Achete	ur:	
Conditions parti	culières :	
	article 5 des accords interprofessionnels, lors de l'enlèvement, le vendeur et être en possession du bordereau de retiraison correspondant, dûment rempli D.	



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE PRODUCTEUR

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS
Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

BORDEREAU DE RETIRAISON

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

N° de Contrat :	BORDEREAU: N°	
Millésime:	············	
Ce bordereau de :	retiraison, établi à la vue du contrat existant entre le vendeur et l'achei	teur
désignés ci-dessou	us, est valable pour	
	UNE RETIRAISON MAXIMALE DE HECTOLITE	ES
N° de Lot:		
Quantité retirée :	h1	
Date de retiraison :		
	Date de péremption :	
Nom et adresse du Vendeur	r:	
Nom et adresse de l'Achete	er:	
Conditions parti	culières :	
	l'article 5 des accords interprofessionnels, lors de l'enlèvement, le vendeur	
l'acheteur doivent et visé par l'U.I.V.C	etre en possession du bordereau de retiraison correspondant, dûment rem O.	pli

N3 PV

EXEMPLAIRE DESTINE A L'U.I.V.C.

UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

Villa Cahors Malbec - Place François Mitterrand - 46000 CAHORS
Tel.: 05 65 23 82 35 - Fax: 05 65 23 63 09

BORDEREAU DE RETIRAISON

établi suivant accord interprofessionnel du Vin de Cahors Appellation d'Origine Protégée pour les ventes sous DAA/DAC à destination du marché intérieur.

N° de Contrat :	BORDEREAU: N°	
Millésime:		
Ce bordereau de ret	iraison, établi à la vue du contrat existant entre le vendeur et l'achete	ur
désignés ci-dessous,	est valable pour	
	UNE RETIRAISON MAXIMALE DE HECTOLITRE	ES
N° de Lot:		
Quantité retirée :	hi	
Date de retiraison :		
	Date de péremption:	
Nom et adresse du Vendeur :		
Nom et adresse de l'Acheteur	:	
Conditions particul	lières :	
	ticle 5 des accords interprofessionnels, lors de l'enlèvement, le vendeur « e en possession du bordereau de retiraison correspondant, dûment remp	
et visé par l'U.I.V.C.	F	



							D	ECL	LARAT	ION	RE	CA	PITI	ULA	TIVE	ME	NSU	ELLE									
	ICATION DE L'E	XPLOITAI		 													ILIATIO				PRISE EN RECETTE (Réservé à l'Administration) MONTANT						
NOM OU RAIS	ON SOCIALE		N° CVI			1 0			MOIS:				\neg		NEE:				COLTANT	LTANT Visa du Service de					Servire de la	DCDDI *	
ADRESSE										<u>-</u>			- l	L				☐ CA	VE COOF	OOPERATIVE Date :							
									PAS D	E WOU/	/EMEN	T CE N	NOIS C	1				☐ AU	ITRE :			quittan caisse :					
			TELEPHONE:					*CRD		INDIVIDU	ELLES	COLLECTIVES															
ADRESSE D	E L'ENTREPOT FISC	AL SUSPE			TIFICATIO	DN	8 - GI	STION	DES CRD*	CRD TIMBRES VERTS							,			,		BRES BI	LEUS		_		
			FIR		<u> </u>			(en nom		37,5	d 50	d 7	5 d	150 cl		<u> </u>			37,5 c	50 cl	75 cl	150	cl				
2		-					1 STOCK	EN DEBL	UT DE MOIS (a	v						<u> </u>											
3							2 ENTREES DU MOIS																				
LIEU DE TENU	E DE LA COMPTAB	LITE MATI					3 PV de DESTRUCTION																				
CAUTION [N,		ORGANISME				4 SORTIES DU MOIS(b)																				
DISPENSE 🗍	ISE []								E MOIS (1+2-3-																		
									pposées en st	ock ou ap	posées	(b) ven	ites et o												······································		
C - BALANC	CE MENSUELLE	•	ıme)	LATINA		VENTILATI	ON PAR	VILLESI	IME AO					IGP L		F		GP RÉGI		<u> </u>	<u> </u>	VIN	s sans	i G	70711	DRA	
	PRODI	ITS		VIEUX		3				T°	OTAL.	EOIG	E .RC	OSÉ_	BLANC	.TOTAL_	ROUGE	. ROSÉ	BLAN	CTOI			17	18 -	TOTAL	LBVE	
	1 STOCK EN	DEBUT	DE MOIS								•						·										
ENTREES	2 ENTREES D	U MOIS RE	color, réintégration, déclassera	ail																							
	3 TOTAL EN	TREES D	U MOIS (1+2)									<u> </u>															
	4.1		VENTE	s l	Τ				1								1							T			
	1	COLI CRD	LECTIVES															<u> </u>							+		
	4.3 DROITS INDIVIDUELLES																							-			
	4.4 ACQUITTES DSA/DSAC																						 		-		
	4.5	/RAC	FACTURES																								
	5.1	FRAN	NCE SOUS CONTRA	σ																			·····		-		
SORTIES			NCE HORS CONTRA										<u> </u>														
	5.3 SUSPENDUS				<u> </u>													1			<u> </u>			<u> </u>	1		
	5.4		PAYS TIERS																								
	6 Manquants, Destr	, Pertes et Dis	sti l déc l , Conso, fam	il.																							
	7 TOTAL SO	RTIES DU	MOIS (4.1 à 6	9																							
																		T						· 			
STOCK			DE MOIS (3-7)		<u>.</u>																					<u> </u>	
	9 Dont vol. bloqués (g			m)									_				-	<u> </u>									
	N' CERTIFICAT D'	WKENIEN I															1										
D - ENLEV	EMENT SOUS CON	TRAT AO			E-D	ECLARATI	ON DE NO	N APUR	REMENT DAA	DAC]	F-VA	ALIDATIO	ON - NUM	EROS D'EN	APREINTES			6-LI	QUIDATE	ON DES	DROIT	'S €			
CONTRAT*	T	BORDERI	EAU* VOLUME	=	DAA/DA	DATE	ATION DE NON APUREMENT DAA/DAC TE DESTINATAIRE N' dIDENTIFICATION						NATU	RE DES	OPERATIO	NS	N' DE DE	BUT N. DE	FIN		VINS	VOLUI	ME T	AUX	MONTANT	CODE	
N.	D'enlêvement	N.	D10 10201112	•	N'		PART NOM RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU DESTINATAIRE						NUMER	ROS D'EI	MPREINTE	S UTILISEE	s					TAXABLE		E/N	DES TAXES		
		1		1	- "							1	NUMER	OS DES	DOCUMEN	TS PREVALI	DES		_	DROITS C	E VOC	1	<u> </u>			-	
									[\dashv	CIRCULATI	et cuite	3				L387	
																				* ARRON)]	OTAL I	DU MO	IS:		€	
H - ENLEVI	H - ENLEVEMENT SOUS CONTRAT IGP																	* REPORT MOIS PRÉCÉDENT				€					
CONTRAT* DATE BORDEREAU* VOLUME													FAIT à			le	1				•	CUMUL		€			
N,	D'enlèvement	N*							1				Signati	ure du «	déclarant	Cach	et de l'éta	blisseme	nt						inférieur ou égal	l à 2,5 fois le	
	<u> </u>	 		┪	l										droit de consommation sur les alcools (en 2009 : 3 679,37 euros)												

* Joindre les contrats ou bordereaux à la présente déclaration MODE DE PAIEMENT

☐ NUMERAIRE ☐ VIREMENT ☐ CHEQUE ☐ OBLIGATION CAUTIONNEE

(1) - VOLUME TAXABLE AUX DROITS DE CIRCULATION : TOTAL CADRE C lignes 4.1 à 4.5

A - IDENTIF	ICATION DE L'E	XPLOITATIC	N	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			DEC	JLAK	AII					I I V E A L'U.I.		20EFFE				A state time william to distribute at the state of	
NOM OU RAIS	ON SOCIALE		No CAI			0		MOI	e.			THE DI	ANN		V.C.		COLTANT			,,	
ADRESSE								<u> </u>		MOUV	EMENT C	E MOIS	<u> </u>				AVE COOPERATIVE				
			PHONE:			_ _	*(RD		NDIVIDU	ELLES		COLLECTI	VES			JIKE.				
ADRESSE D	E L'ENTREPOT FISC	CAL SUSPENSI			IFICATION		B - GESTIC	ON DES C	RD*				RD TIMBR	ES VERTS			_				
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		F R			井ㄴ		nombre)		37,5	d 50 cl	75 d	150 cl				4				
2							STOCK EN D										4				
3	E DE LA COMBTAN	H FTF BASTLED	F.C.				ENTREES					ļ					4				
	E DE LA COMPTAB		ORGANISME				PV de DE										4				
CAUTION	N .		OKCANISME				SORTIES										4				
DISPENSE 📑							STOCK FIN			l. a an	noráce (h)	i/Ashaa aa	-66						THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT		
C - BALANG	CE MENSUELLE	fen volum		T	VEI		V PAR MILL			K OU API	203EE3 (D)	Actife? 6f	onertes u	u 11(015.				de de la colocida de la granda e sança y computar, portes sonos en consecuencias de la manda de la decida de l	ndundan akinkad 1000ki sataki katikat induk 1000ki 1000ki 1000 1007/799/07	Ment of the state of the second state of the s	
	PRODU	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		VIEUX					<u></u>		DTAL										
	1 STOCK EN		MOIS	1	2	 	 	5 —	6-		7—										
ENTREES	2 ENTREES D		·····	0		<u> </u>			+												
	3 TOTAL EN				1																
	-				1	I		<u> </u>													
	4.1	COLLEC	TIVES VENTES					-													
	4.2 _{EN} 4.3 DROITS	CRD	IVIDUELLES	<u> </u>	<u> </u>																
	4.4 ACQUITTES		SA/DSAC	-		<u> </u>			1												
		AD ACL	ACTURES																		
	5.1	FRANCE	SOUS CONTRAT								<u> </u>									٠	
SORTIES	1		HORS CONTRAT	•																	
	5.3 SUSPENDUS		OMMUNAUTAIRE																		
	5.4		AYS TIERS														•	•			
	6Manquants, Destr.	, Pertes et Disti l	décl., Conso. fami																		
	7 TOTAL SO	RTIES DU M	1015 (4.1 à 6)																		
	8 STOCK	EN EIN DE	MOIS (3-7)																		
STOCK	9 Dont vol., bloqués (ga			-					<u> </u>												
	N' CERTIFICAT D'A			1																	
							1			1							and the second s	THE PERSON NAMED IN COLUMN TO A STREET OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO		ALL IN PROPERTY OF AN ALL IN COMMERCE OF CONTRACT OF THE PROPERTY OF THE PROPE	
D - ENLEV	EMENT SOUS CON	TRAT AO					de pla				ļ							and the second s	- 1940 MET - ANDRESSAN STATES - STATES AND	cate and the content and it is the classic to the company of the black delices on the	
CONTRAT*	DATE	BORDEREAU	VOLUME																		
N.	D'enlèvement	N*		1000																	
				J							i i					To the state of th					
				!								FAIT	à		le						
											1						1 Was a construction with	handari dalar masan salampa eriyay gayasana salamba salamba salamba salamba salamba salamba salamba salamba sa		March has a service and a serv	
												Signa	ture du d	eclarant	Cachet d	e l'établisseme	nt		*		
						A															

PY

^{*} Joindre les contrats ou bordereaux à la présente déclaration

A - IDENTIF	ICATION DE L'EX	KPLOITATIO	N		DECLARATI				ATIVI Véal'I.		M 2 O E	LLE		: i	2 - 22 - 20 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 1			THE RESIDENCE OF THE PERSON OF	roden die voord standag een oor oo	9 2000 APT 12 ME 14 F AF A A
NOM OU RAISC	ON SOCIALE		4. CAI	1 1 0	MOIS:	EXIA	- STATE		NNEE:	V.3.O.		REC	OLTANT							
ADRESSE								J <u>L</u>	ALABA.			☐ CAV	E COOPER	ATIVE					-	
						MOUVEME						☐ AUTI	RE:							
ADRESSE D	E L'ENTREPOT FISC		HONE:	N' IDENTIFICATION	*CRD	INDIVIDUELLES		COLLEC	TTIVES					į		RD TIMBI	re ol Eli			
1			FIR		8 - GESTION DES CRD* (en nombre)								37,5 d	50 cl	****	150 cl	r	3		T
2					1 STOCK EN DEBUT DE MOIS (a)	2 1										1				+
3					2 ENTREES DU MOIS															
LIEU DE TENUI	E DE LA COMPTABI				3 PV de DESTRUCTION	<u>.</u> } !														
CAUTION N	1,	C	PRGANISME		4 SORTIES DU MOIS(b)															
DISPENSE []			****	77	5 STOCK FIN DE MOIS (1÷2-3-4)		(b)		A	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,										
C - BALANC	E MENSUELLE (ien volume	 9ì		(a) capsules non apposées en stoc	ck ou apposees	(b) vente		LOT		16	P RÉGIO	NALE							
	PRODU						ROUGE	_	BLANC.	TOTAL	ROUGE			LIQIAL						
	1 STOCK EN	DEBUT DE	MOIS		•		8	9 —	10	11-	12	13 —	14	15 -						
ENTREES	2 ENTREES DU	J MOISRāda, rē	intigration, déclasses sent																	
	3 TOTAL EN	TREES DU M	AOIS (1+2)																	
	4.1		VENTES										T							
		COLLECT	OFFERTES																	<i>{</i>
	4.3 DROITS	INDI	VIDUELLES																	
	4.4 ACQUITTES	/D A /*	A/DSAC								ļ				4					
	4.5		ACTURES											ļ						
SORTIES	5.1 5.2 EN		OUS CONTRAT										<u> </u>						*	
	5.3 SUSPENDUS			j																
	5.4	PA	YS TIERS	,										MT (************************************						
	6 Manquants, Destr.,	Pertes et Distil d	éc L, Conso. fami L	et.																
	7 TOTAL SOF	RTIES DU MO	NS (4.1 à 6)		ō															
	8 STOCK	EN FIN DE	MOIS (3-7)											T.	7					
STOCK	9 Dant va l blaqués (ga	gés, réserve qualitative	e, instance d'agrément)]					
	N' CERTIFICAT D'A	GREMENT														SEC ATTRACTOR AND A SEQUENCE AND A SECURITY OF THE SECURITY OF		on a comment of some men to a second	TM1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	PPPER PORT Supplies Su
			and an exercise of a garden control of the control														v			
	٠.				and the															
LA _ ENI ENE	H - ENLEVEMENT SOUS CONTRAT IGP																			
CONTRAT* DATE BORDEREAU* VOLUME							FA	IT à	Ÿ	le	!									
N'	D'enlèvement	N'	TOLUME				Si	onature di	u déclarant	: Cach	et de l'étab	liccoman+								
		-,						3ve. # #1			we I aran	-336116U	•				~			
I	I	1	1	1									la man				, ,-,-,-,-			

NB

* Joindre les contrats ou bordereaux à la présente déclaration

	*		······································					DEC	CLAR	ΔΤΙ	ON	REC	CAP) T	ΙΔ	TIVE	ME	NSU	ELLE								
A - IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION							DECLARATION RECAPITULATIVE MENSUELLE EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT.														PRISE EN RECETTE (Réservé à l'Administration)						
NOM OU RAISON SOCIALE N° CVI 0						10	MOIS: ANNEE:										RECOLTANT CAVE COOPERATIVE				MONTANT € Visa du Service de la DGDDI						
													NT CE MOIS OF								Date :						
TELEPHONE:							PAS DE MOUVEMEN *CRD INDIVIDUELLES												AUTRE:				N' de quittance N' de caisse :				
ADRESSE DE L'ENTREPOT FISCAL SUSPENSIF N° IDENTIFICATION						N							COLLECTIVES									CRD TIMBRES BLEUS					
F R							8 - GESTION DES CRD* (en nombre) 1 STOCK EN DEBUT DE MOIS (a)			RD*	37,5 d	50 c	1 75	75 cl 150 cl						37,5 d	50 cl	1	150		PECO		
2						OIS (a)				37,5 0		-	-	30 CI					3.,5			1	-				
3							2 ENTREES DU MOIS			-12 (44			1						AH 117				1				
LIEU DE TENUE DE LA COMPTABILITE MATIERES							3 PV de DESTRUCTION			N																	
CAUTION N° ORGANISME						4 SORTIES DU MOIS(b)											·										
DISPENSE []									DE MOIS (Ι															
C - RAI ANG	'E MENGIELLE	(en volu	me)	<u> </u>	1	ENTIL AT		<u> </u>	n apposées ESIME AO		ck ou app	osées ((b) vente						∋P RÉGI¢	SMALE			VINS S	ANIE IC			
C - BALANCE MENSUELLE (en volume) PRODUITS V								PAR WILL	ESTIME AO	<u> </u>	TO	TAL E	OUGE		igp Lo Sé_ i		JOTAL_	ROUGE			C. JOI	AL	VIIVO 3	MINO IC		TOTAL	DRA LBVE
	1 STOCK EN DEBUT DE MOIS			 1-	2-	- 3	\dashv	 4	 5	6		7	— a ——	9		— 10 ——	t1	12	13 —	14-	15	-	16-	— 17 —	18	19 —	20 —
ENTREES		2 ENTREES DU MOIStécolte, réintégration, déclasseme												 													
	3 TOTAL ENTREES DU MOIS (1+2)							 							1				1		1					1	
	4.1		VENTES			1	T		1	1																	
SORTIES	43	CRD	OFFERTE						<u> </u>	1				<u> </u>					<u> </u>								
	4.3 DROITS		IDIMIDUELLES																<u> </u>	 					-		
	4.4 ACQUITTES		DSA/DSAC											1													
	4.5	VRAC	FACTURES																1								
	5.1 EN		E SOUS CONTRA																								
	5.2 DROITS		E HORS CONTRA							<u> </u>									ļ								
	5.3 SUSPENDUS	DAC	COMMUNAUTAIR PAYS TIERS	E			_			<u> </u>				<u> </u>													
	6 Manquants, Desar., Pertes et Distil décl., Conso, famil			1										-	-						-					_	_
	7 TOTAL SORTIES DU MOIS (4.1 à 6)						+							-							_					_	
										<u> </u>		<u>_</u>							1	-					<u> </u>		
STOCK	8 STOCK EN FIN DE MOIS (3-7)													 	_			_	<u> </u>								
9 Dont vol. bloqués (gagés, réserve qualitative, instance d'agrément) N' CERTIFICAT D'AGREMENT									<u> </u>																		
	,, amile, 1, 120 (1 20)	1011211								ļ				ļ			I		<u> </u>								
D - ENLEVEMENT SOUS CONTRAT AO E - DECLARAT						CLARATE	JION DE NON APUREMENT DAA/DAC							F - VALIDATION - NUMEROS D'EMPREINTE					•		MYADINE	ON DES	DROI	TS €			
CONTRAT*	DATE	BORDEREA	M. AOTUWE		DAA/DAC DATI					- 1	N' d'IDENTIFICATION		ļ.						M N. DE E	IN		VINS	VOLUI	l l	TAUX	MONTANT	CODE
N.	D'enlévement	N'			N.	de DEPART	NOM	NOM RAISON SOCIALE ET ADRESSE		ESSE C	DU DESTINATAIRE		Ľ	NUMEROS D'EMPREINTES UTILISEES NUMEROS DES DOCUMENTS PREVALIDES					4			TAXABL	E(1) G/h	E/H	DES TAXES*		
			:										<u> </u>	NUMEROS DES DOCUMENTS PRE			13 LVEAWITD			4	DROITS DE CIRCULATION	ef autre	•				L387
											F					+		1	* ARROND	ARRONDI TOTAL DU MOIS :				€			
H - ENLEVEMENT SOUS CONTRAT IGP												Ĺ.									•	* REPORT MOIS PRÉCÉDENT			€		
CONTRAT* DATE BORDEREAU* VOLUME												F/	FAIT à le							* CUMUL						€	
N,	N° D'enlèvement N°												s	iignatur	e du d	léclarant	Cache	t de l'étab	lissemen							inférieur ou éga '9.37 euros)	al à 2,5 fois le
1	ı									droit de consommation sur les alcools (en 2009 : 3 679,37 euros)																	

* Joindre les contrats ou bordereaux à la présente déclaration MODE DE PAIEMENT

□ NUMERAIRE □ VIREMENT □ CHEQUE □ OBLIGATION CAUTIONNEE

(1) - VOLUME TAXABLE AUX DROTTS DE CIRCULATION : TOTAL CADRE C lignes 4.1 à 4.5